

République Française



DECISION n° DP-2022-099
REFACTURATION DE LA PRESTATION ARBRE DE NOEL 2022 A LA REGIE DES
Eaux DE LA PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

CONSIDERANT que le Président est habilité par délibération n°2021-273, à attribuer les contrats et les modifications par avenant, relatifs aux marchés d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité (marchés inférieurs à 214 000€ HT) ;

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2020, l'Agglomération Provence Verte a décidé d'organiser chaque année l'arbre de Noël des enfants du Personnel, jusqu'à 12 ans, au cours du mois de décembre ;

CONSIDERANT qu'un budget annuel est alloué pour la tenue de ces festivités par la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été faite au cours du mois d'octobre 2022 auprès de trois sociétés d'évènement et qu'il a été décidé de retenir, après analyse des offres, la société Eventissim ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation de l'arbre de Noël, l'Agglomération Provence Verte étend, au titre de l'année 2022, l'organisation de l'arbre de Noël aux enfants des personnels de la Régie des Eaux conformément à leur demande ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte coordonne l'organisation de l'évènement et demeure décisionnaire du choix de l'organisation et des prestataires de cet évènement ;

CONSIDERANT qu'il convient de refacturer à la REPV les frais de traiteur et d'animation au prorata du nombre d'enfants de ses effectifs et selon une clef de répartition définie ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de refacturation relative à l'organisation de l'Arbre de Noël 2022 des enfants jusqu'à 12 ans des agents de l'Agglomération Provence Verte et de la Régie des Eaux de la Provence Verte, établi selon une clé de répartition définie.

Article 2 :

DE DIRE que le montant total de la prestation s'élève à 9 821,55 euros TTC et que la Régie des Eaux s'engage à reverser la somme de 1199,80 euros TTC à l'Agglomération Provence Verte.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND